



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-105

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-10-09-00003 - Arrêté modificatif de composition CP (4 pages)	Page 3
R53-2023-10-09-00002 - Arrêté modificatif de composition CRSA (12 pages)	Page 8
R53-2023-10-09-00004 - Arrêté modificatif de composition CSDU (4 pages)	Page 21
R53-2023-10-09-00005 - Arrêté modificatif de composition CSMS (6 pages)	Page 26
R53-2023-10-09-00006 - Arrêté modificatif de composition CSOS (6 pages)	Page 33
R53-2023-10-09-00007 - Arrêté modificatif de composition CSP (6 pages)	Page 40
R53-2023-10-01-00004 - Arrêté portant habilitation d'un centre de lutte anti-tuberculeuse (CLAT) au Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) (2 pages)	Page 47
R53-2023-10-01-00001 - Arrêté portant habilitation d'un centre de vaccination au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) de Vannes (2 pages)	Page 50
R53-2023-10-01-00005 - Arrêté portant habilitation d'un centre de vaccination au Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) (2 pages)	Page 53
R53-2023-10-01-00002 - Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) de Vannes (2 pages)	Page 56
R53-2023-10-01-00003 - Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) et de son antenne de Pontivy (2 pages)	Page 59
R53-2023-10-09-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association PEP Brétil'Armor (5 pages)	Page 62

DRAAF /

R53-2023-10-06-00002 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter-C35230352-SEMPASTOUS (3 pages)	Page 68
---	---------

ARS

R53-2023-10-09-00003

Arrêté modificatif de composition CP

ARRETE

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière et de ses impacts sur la commission permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur OLLIVIER Roland

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur Pascal ROYER - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Présidente de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée prévention

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Titulaire	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	PLOUHINEC	JOCLEYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANDER 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France Rein
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	FONDATION MASSE TREVIDY / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	SAUVETAGE DE L'ENFANT A L'ADULTE 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	AMISEP / URIOPSS

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	DEFI SANTE NUTRITION
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	ASSOCIATION ADDICTIONS France région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUAJ BRETAGNE

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE
Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP BRETAGNE
1^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP BRETAGNE

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE
-----------	--------	------------	--------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 09/10/23

Elise NOGUERA
Directrice générale



ARS

R53-2023-10-09-00002

Arrêté modificatif de composition CRSA

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les demandes de modification de l'Adcf, de l'URAF, du MEDEF, de la FHP, de l'URIOPPS, de l'URPS médecins libéraux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^{er} Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	LE CALLENNEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	PLOUHINEC	JOCLEYNE	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	MADAME	TILLIER	DOMINIQUE	Communauté de communes Douarnenez
Titulaire	MONSIEUR	ROPERIS	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	RAOULT	LOIC	Saint Brieuc Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	MADAME	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56
Titulaire	MONSIEUR	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALIER	SERGE	URAF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
b) Associations de retraités et personnes âgées				
Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
c) Associations des personnes handicapées				
Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPAGE	JESSICA	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PESSIEAU	JACQUES	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	MONSIEUR	JUCHET	CLAUDE	CTS Brocéliande Atlantique

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS Haute Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAILLARD	BERNARD	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEDUC	JEAN-JACQUES	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	MADAME	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	CTS Saint Malo, Dinan

Titulaire	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS Armor
2 nd suppléant	MADAME	LAPORTE	JESSICA	CTS Armor

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS CŒUR DE BREIZH

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE
Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	MADAME	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MADAME	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	RAILLARD	HELENE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7° Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	MADAME	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	ALLARD COUALAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes

Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux

Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-podologues
2 nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE GOFF	ARNAUD	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	ARONICA	FREDERIQUE	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	URSB
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR GUSTIN PHILIPPE, PREFET DE REGION - ou son représentant

MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

MONSIEUR ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant

MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant

MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant

MONSIEUR STOUMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant

MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant

MADAME CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant

MONSIEUR BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

MADAME NOGUERA ELISE, DG ARS BRETAGNE - ou son représentant

MONSIEUR GOUELOU YANNICK, Président du Conseil - ou son représentant

MADAME WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1ère Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant

MADAME BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 09 oct 2023

Elise NOGUERA
Directrice générale



ARS

R53-2023-10-09-00004

Arrêté modificatif de composition CSDU

ARRETE

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière et de ses impacts sur la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé et les désignations des CTS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA DES COTES D'ARMOR

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA DU FINISTERE

Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA DU FINISTERE

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF BRETAGNE

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

09/10/23

Elise NOGUERA
Directrice générale



ARS

R53-2023-10-09-00005

Arrêté modificatif de composition CSMS

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière et de ses impacts sur la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANDER 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	AUTISME FEDERATION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	AUTISME FEDERATION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA COTES D'ARMOR
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISTERE

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS HAUTE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE-CGC
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE-CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF

Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

d) Représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX

**Membres de la commission spécialisée
de l'organisation des soins**

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

09/10/23

Elise NOGUERA
Directrice générale



ARS

R53-2023-10-09-00006

Arrêté modificatif de composition CSOS

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière et de ses impacts sur la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^{er} Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	JOUNEUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	MONSIEUR	ROPERS	MARC	PONTIVY COMMUNAUTE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORNOUAILLE

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINSITERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISTERE

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	GAILLARD	BERNARD	0
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	0
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants de la Mutualité française**

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

b) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé**

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

b) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP BRETAGNE

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	ALLARD COUALAN	BEATRICE	ESSORT

f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSE	HUBERT	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	URIOPSS

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes-d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins et des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

m) Membres de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANERGER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Membres des internes en médecine

Titulaire	MONSIEUR	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	INSI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants du Ministère de la défense

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE GOFF	ARNAUD	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	ARONICA	FREDERIQUE	Ministère des armées

p) Membres des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

**Membres de la commission spécialisée
pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

09/10/23

Elise NOGUERA
Directrice générale



ARS

R53-2023-10-09-00007

Arrêté modificatif de composition CSP

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière et de ses impacts sur la commission spécialisée prévention ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	PLOUHINEC	JOCLEYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANCER 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA MORBIHAN
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA MORBIHAN
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	FONDATION ABBE PIERRE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants des caisses d'allocations familiales

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF D'ILLE ET VILAINE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF D'ILLE ET VILAINE
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF D'ILLE ET VILAINE

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	LIBERTE COULEURS

e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et/ou âgées

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE

c) Représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée prévention est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée prévention est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

09/10/23

Elise NOGUERA
Directrice générale



ARS

R53-2023-10-01-00004

Arrêté portant habilitation d'un centre de lutte
anti-tuberculeuse (CLAT) au Groupement
Hospitalier Bretagne Sud (GHBS)

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation d'un centre de lutte anti-tuberculeuse (CLAT)
au Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS)**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D3112-6 à D3112-11,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'arrêté du 27 novembre 2020 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation,

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance,

VU le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA,

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé le 31 mai 2023 par le Groupement hospitalier Bretagne Sud pour le CLAT 56.

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un CLAT prévue au code de la santé publique est accordée au Groupement hospitalier Bretagne Sud (GHBS) et renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du CLAT, conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le CLAT fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'ARS Bretagne au plus tard quatre mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La Directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et le directeur général du GHBS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **01 OCT. 2023**

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2023-10-01-00001

Arrêté portant habilitation d'un centre de
vaccination au Centre Hospitalier Bretagne
Atlantique (CHBA) de Vannes

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation d'un centre de vaccination
au Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique (CHBA) de Vannes**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3112-3 et D3111-22 à D3111-26,

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation,

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDÉRANT le cahier des charges régional relatif à la mise en œuvre de la mission vaccination, hors PMI, en région Bretagne, validé par le comité de pilotage régional le 3 juin 2014 et actualisé en janvier 2020,

CONSIDÉRANT le dossier d'habilitation déposé par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) pour le centre de vaccination de Vannes, le 14 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un centre de vaccination prévue au code de la santé publique est accordée au CHBA de Vannes et renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du centre de vaccination, conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le centre de vaccination fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'ARS Bretagne au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La Directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et le directeur du CHBA de Vannes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 OCT. 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-10-01-00005

Arrêté portant habilitation d'un centre de
vaccination au Groupement Hospitalier Bretagne
Sud (GHBS)

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation d'un centre de vaccination
au Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS)**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3112-3 et D3111-22 à D3111-26,
VU l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation,
VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance,
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,
CONSIDERANT le cahier des charges régional relatif à la mise en œuvre de la mission vaccination, hors PMI, en région Bretagne, validé par le comité de pilotage régional le 3 juin 2014 et actualisé en janvier 2020,
CONSIDERANT le dossier d'habilitation déposé par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) pour le centre de vaccination de Lorient, le 31 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un centre de vaccination prévue au code de la santé publique est accordée au Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) et renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du centre de vaccination, conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le centre de vaccination fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'ARS Bretagne au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La Directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et le directeur général du GHBS de Lorient sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 OCT. 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-10-01-00002

Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit
d'information, de dépistage et de diagnostic
(CeGIDD) au Centre Hospitalier Bretagne
Atlantique (CHBA) de Vannes

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
au Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique (CHBA) de Vannes**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D3121-22 à D3121-26,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 fixant respectivement dans ses annexes I et II le cahier des charges et le contenu des pièces à fournir pour le dossier d'habilitation des CeGIDD,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé par le Centre Hospitalier Bretagne-Atlantique pour le CeGIDD de Vannes le 14 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un CeGIDD prévue au code de la santé publique est accordée au CHBA de Vannes et renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du CeGIDD, conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le CeGIDD fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'ARS Bretagne au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et le directeur du CHBA de Vannes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 OCT. 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-10-01-00003

Arrêté portant habilitation d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) au Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) et de son antenne de Pontivy

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**Arrêté portant habilitation
d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
au Groupement Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) et de son antenne de Pontivy**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D3121-22 à D3121-26,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 fixant respectivement dans ses annexes I et II le cahier des charges et le contenu des pièces à fournir pour le dossier d'habilitation des CeGIDD,

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA,

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé le 31 mars 2023 par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) pour le CeGIDD de Lorient en tant que site principal et son antenne de Pontivy,

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation d'un CeGIDD prévue au code de la santé publique est accordée au GHBS de Lorient, avec un site principal à Lorient et une antenne au centre hospitalier du centre Bretagne de Pontivy. Cette habilitation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Les modalités de fonctionnement du CeGIDD, conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, sont celles indiquées dans le dossier de demande de renouvellement d'habilitation, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le CeGIDD fournit chaque année un rapport d'activité et de performance conforme au modèle en vigueur, fixé par arrêté.

Article 4 : Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire à la directrice générale de l'agence régionale de santé au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa

notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ARS Bretagne procède à un traitement de données personnelles pour la gestion et le suivi de l'habilitation du présent arrêté. Ces données sont conservées au maximum 6 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé de l'ARS en charge de la demande d'habilitation. Les personnes concernées par ces données peuvent accéder à leurs données, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou en geler l'utilisation en exerçant une demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne et le directeur général du GHBS de Lorient sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 OCT. 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-10-09-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de financement des frais de siège social à
l'association PEP Brétil'Armor

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social
à l'association «PEP Brétil'Armor»
N° FINESS : 350 052 783

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association PEP BRETILL'ARMOR ;
- VU** la demande en date du 1^{er} septembre 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association PEP BRETILL'ARMOR dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 03/05/2023 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association PEP BRETILL'ARMOR ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 20/07/2023 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par à l'association PEP BRETILL'ARMOR sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'association PEP BRETILL'ARMOR dont le siège est situé au Centre Alain Savary à Rennes (35 208).

Article 2 :

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

Prestations	Siège	Etablissements/services
1. Services en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens		
Dont facturation et encaissement clients	Suivi encaissements par assistants comptables	Facturation par les secrétariats d'établissements
Dont enregistrement des fournisseurs	Enregistrements par les assistants comptables	
Dont paiement des fournisseurs	Paievements par les assistants comptables	
Dont enregistrement des salaires	Traitement des salaires par les gestionnaires paie	
Dont enregistrement des charges sociales	Traitements des cotisations par les gestionnaires paie	
Travaux comptables de synthèse		
Dont établissements des budgets prévisionnels	réalisation par les gestionnaires comptables / DAF	
Dont établissements des CA	réalisation par les gestionnaires comptables / DAF	
Dont Bilan	réalisation par les gestionnaires comptables / DAF	
Dont conso des comptes	DAF	
Dont établissement déclaration fiscales (TVA notamment)	DAF (hors champ TVA)	
Encadrement	DAF	
2. Services en matière financière		
Placement et investissement	DAF	
Enregistrement des placements	gestionnaire comptable	
Suivi trésorerie	DAF / gestionnaires comptables	
Emprunts	gestionnaire comptable	
Enregistrements des banques	assistants comptables	
Etudes financières et économiques	DAF	
Encadrement	DAF	
3. Services en matière de gestion		
Contrôle de gestion	gestionnaires comptables / DAF	
Achats approvisionnements	DAF pour partie (achats mutualisés : Cf. véhicules)	Directeurs d'établissement
Achats négociations contrats		
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	DAF, chargée de mission immobilier	
Patrimoine suivi des chantiers		
Encadrement	DAF	

4. Services RH et juridiques**Gestion des paies**

Dont saisie des données paye	assistants paie	remontée des EVP par les secrétariats d'établissements
Dont vérification des éléments de paye	gestionnaires paie / responsable paie	
Dont établissement des déclarations sociales	gestionnaires paie / responsable paie	
Dont établissement des contrats de travail	assistants paie	

Gestion des recrutements

Dont pour les directeurs et les cadres	DG / DRH	Directeurs des établissements (pour les cadres intermédiaire)
Dont pour le personnel des établissements		Directeurs
Conseil juridique et gestion contentieux	avocat conseil RH (Barthelemy)	
Négociation collective	DRH / DG	
Bilan social	DRH, chargée de mission RH	
Développement et mise en œuvre GPEC	DRH, chargée de mission GPEC-formation	
Encadrement	DRH	

5. Services Développement

Projet d'investissement	DAF, chargé de mission immobilier	
Projet CPOM	DG / DAF / DRH	Directeurs
Projet d'établissement, extension, création	DG / DAF / DRH	Directeurs
Démarche qualité		Directeurs
Coopération	DG	Directeurs

6. Services en matière de coordination et d'évaluation

Rencontres, colloques extérieurs		Secrétariats d'établissements
Congrès interne		
Réunions instances représentatives CHCST CE	DG / DRH	

7. Services en matière de communication

Communication interne et externe	Assistante de Direction, chargé de mission (CIFRE)	
Autorité de tarification, partenaires financiers	DG / DAF	Directeurs
Mise en œuvre réseau informatique		
Documentation		
Secrétariat général	Assistante de Direction	

8. Autres services		
Formation	DRH / chargée de mission GPEC-formation	Directeurs
Gestion technique des bâtiments	Chargé(e) de mission immobilier	Agents techniques
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	DAF (sujets transversaux / contrat)	Secrétariats
Prestations directes aux usagers		
Accueil téléphonique, secrétariat	Chargé d'accueil	

Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

Structures gérées par l'organisme gestionnaire et relevant de l'article L312-1 du CASF

Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie

220018758	CMPP	CMPP CONFLUENCE (22)
350002879 / 350006870 / 350008645	CAMSP+CMPP+SESSAD	CAMSP Pitt Ocha - CMPP GACET (35)
350002853 / 350007415	CAMSP+CMPP	CAMSP CMPP PAYS MALOUIN (35)
350002713	CMPP	CMPP G. CHAISSAC
220000442 / 220014450	D.ITEP / PMO	DITEP CÔTES D'ARMOR
350005138 / 350039830 / 350028619	IES+SESSAD+CAMSP	IES SESSAD CAMSP KERVEIZA
350012969 / 350039814	IES+SESSAD	IES SESSAD ANGELE VANNIER
220013734 / 220015739	SESSAD	SAAAS-SAFEP CÔTES D'ARMOR
350005013 / 350046710	DIME	IME SESSAD UEMA HAUTES ROCHES

Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental (y/c FAM SAMSAH)

350004501	MECS	MAISON DE L'ENFANCE CARCE
350005005	MECS	FOYER LA PASSERELLE
350045480	MECS	MAISON DU COUESNON
350050852	MECS	MAISON DE GANNEDDEL
350051421	SAVS	SAVS ANGELE VANNIER
350041539	FOYER DE VIE	FOYER DE VIE ANDRE BRETON
350049755		RESIDENCE GUIBERT
350050860	LIEU DE VIE	LIEU DE VIE VENT DU SUD
350054672	LIEU DE VIE	LIEU DE VIE MARMAILLES

Article 4 :

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget 2023, soit un montant retenu de **1 813 846,00 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **6,14 % (=TAUX)** des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association BRETILL'ARMOR.

Article 5 :

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD N-2). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 6:

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

Article 7 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 09 OCT. 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2023-10-06-00002

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable
d'exploiter-C35230352-SEMPASTOUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Gaëlle THEVENET

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
d'Ille-et-Vilaine

Tél. : 02 90 02 34 00

Courriel : ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C35230352/SUSPENSION

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet

à

SCEA DE KERDEUNE

LA JOULLAIS
35190 TINTENIAC

Rennes, le 06/10/2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA),

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 20/04/2023 déposée par la SCEA DE KERDEUNE dont le siège d'exploitation est situé à TINTENIAC, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par l'EARL PRESCHOUX :

ZL103 - ZL114 - ZL32 - ZL34K - ZL57 - ZL104J - ZL104K - ZL108 - ZL110J - ZL110K - ZL34J - ZL56J - ZL56K
- situées à TINTENIAC, d'une surface totale de 18,4183 ha,

VU l'avis émis le 21/09/2023 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Ille-et-Vilaine,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral en date du 06/10/2023 autorisant l'EARL LA PETITE GUEHARDIERE à exploiter les parcelles ZL103 - ZL114 - ZL32 - ZL34J - ZL57 situées à TINTENIAC,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral en date du 06/10/2023 adressé à la SCEA DE KERDEUNE lui refusant l'autorisation d'exploiter sur les parcelles en concurrence ZL57 situées à TINTENIAC,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter susvisée de la SCEA de KERDEUNE sur les parcelles ZL103 - ZL114 - ZL32 - ZL34K - ZL104J - ZL104K - ZL108 - ZL110J - ZL110K - ZL34J - ZL56J - ZL56K - situées à TINTENIAC, lesquelles ne font l'objet d'aucune candidature concurrente,

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter portant sur des parcelles sans concurrence lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par la SCEA DE KERDEUNE, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA DE KERDEUNE conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 21/09/2023 susvisé, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par la SCEA DE KERDEUNE sur les parcelles sans concurrence soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par la SCEA DE KERDEUNE conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE KERDEUNE pour les parcelles :

ZL103 - ZL114 - ZL32 - ZL34K - ZL104J - ZL104K - ZL108 - ZL110J - ZL110K - ZL34J - ZL56J - ZL56K - situées à TINTENIAC,

d'une surface totale de 14,1247 ha,

et appartenant à Monsieur et Madame PRESCHOUX Louis et Monsieur GAUTIER Gérard,

est suspendue pour une durée de huit mois.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CRPM, le présent arrêté est notifié la SCEA DE KERDEUNE et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de TINTENIAC. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
La cheffe du service régional de l'économie des
filières agricoles et agroalimentaires


Sandrine MOUTAULT

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine